



Règlement du concours de pitch du Club des Entrepreneurs 2024

Par le Club des Entrepreneurs BGE Berry Touraine

Fait à Bourges le 28/04/2025

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET PARTENAIRES

BGE Berry Touraine est une association loi 1901, membre du réseau national des BGE. Déclarée à la Préfecture de l'Indre, le 21 décembre 2022, numéro SIRET 502 067 234 00026, et siège social situé au 6 rue Jean-Jacques Rousseau, 36000 Châteauroux.

Sa vocation première est de mettre en œuvre des programmes destinés à celles et ceux qui entreprennent. Présente, depuis l'émergence, sur l'ensemble du parcours entrepreneurial, BGE Berry Touraine, appuie l'intégration de réseaux, participe en mobilisant moyens et compétences aux projets de développement.



BGE Berry Touraine organise un concours de pitch en 2025, auprès des membres du Club des Entrepreneurs.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de permettre la montée en compétences sur le pitch et de récompenser les meilleures performances de pitch réalisées par des entrepreneurs membres, ou en phase d'adhésion, du Club des Entrepreneurs BGE Berry Touraine.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les éventuels frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des participants.

ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS

Le concours est un concours interdépartemental à destination d'entrepreneurs membres ou en cours d'adhésion du Club des Entrepreneurs BGE Berry Touraine, et dont l'entreprise est toujours active au moment de la participation au concours.

La phase de candidature est ouverte jusqu'au 18 février 2026 (dates susceptibles d'être modifiées).

Une seule candidature par entreprise sera acceptée et deux personnes liées à l'entreprise maximum par pitch.

ARTICLE 4 - CANDIDATURES

Pour candidater, la personne doit :

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne, accessible sur la page_dédiée au Concours sur le site de BGE Berry Touraine, avant le 18 février 2026, 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi)
- Importer, à la dernière étape du formulaire, une vidéo d'elle-même en train de pitcher son entreprise

Pour être valable, la vidéo envoyée lors de la candidature doit :



- Comprendre image et son
- Durer au maximum *2 minutes*
- Contenir un pitch de l'entreprise
- Être en français
- Ne pas avoir subi de montage ou effets

Pour les candidats en ressentant le besoin, trois sessions de préparation à l'art du Pitch seront proposées en visio en direct à ces dates et horaires :

- 7 janvier à 10h30
- 15 janvier à 14h
- 27 janvier à 16h30
- 4 février à 11h
- 10 février à 15h30
- 13 février à 9h30

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les jurys sélectionnent les finalistes puis les gagnants sur la base d'une grille d'évaluation élaborée par BGE Berry Touraine.

La grille s'appuiera notamment sur les critères suivants :

- Personnalité,
- Storytelling,
- Clarté et structure du discours,
- Langage non-verbal,
- Transmission d'émotions,
- Impact du pitch,
- Originalité,
- Esprit de synthèse,
- Respect du temps imparti.



ARTICLE 6 - NOMBRE DE GAGNANTS RÉCOMPENSÉS

BGE Berry Touraine récompensera cinq candidats à travers cinq prix :

Trois prix du jury :

- Grand prix du jury (cf : article 9)
- Prix du storytelling (cf : article 9)
- Prix du meilleur espoir (cf : article 9)

Deux prix du public :

- Coup de cœur de la salle (cf : article 10.1)
- Prix de la vidéo la plus populaire (cf : article 10.2)

Le prix du Coup de cœur de la salle n'est pas cumulable avec les trois prix du jury.

BGE Berry Touraine se réserve le droit de prendre des dispositions particulières dans le cas où une entreprise non immatriculée dans l'Indre ou le Cher présenterait sa candidature au Concours de Pitch.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Chaque prix recevra une dotation propre.

BGE Berry Touraine et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées du gagnant incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront prétendre à leurs dotations s'ils n'ont pas répondu aux contacts de BGE Berry Touraine avant le 31 décembre 2026.

Dans cette hypothèse, BGE Berry Touraine pourra librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les gagnants.



Les gagnants ne peuvent pas demander que leur dotation soit échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmise à des tiers.

Pour les gagnants n'ayant pas validé leur adhésion au Club des Entrepreneurs préalablement à leur participation au concours, le montant du prix attribué sera diminué, à hauteur du coût de l'adhésion audit Club.

BGE Berry Touraine ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les gagnants ou par tous tiers.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DE LA SÉLECTION ET COMPOSITION DU JURY

Les vidéos des pitch reçues par BGE avant le 18 février 2026 seront publiées sur une page dédiée du site internet de BGE Berry Touraine. Ces vidéos seront soumises à un vote anonyme du public qui durera du 23 février au 13 mars 2026.

ARTICLE 8.1 : REGLEMENT DU VOTE EN LIGNE DU PUBLIC

Le vote est exclusivement réservé à toute personne physique.

Toute personne mineure participant à ce vote est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les organisateurs se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du vote et pourront annuler la participation d'un votant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Les organisateurs se réservent également le droit de limiter ou d'interdire la participation des personnes mineures lorsque le vote fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

La participation au vote entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du vote et/ou aux modalités d'attribution de la dotation au gagnant du Prix du public, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 8.2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront se rendre sur la page internet dédiée au vote, accessible depuis le site.

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

Les votants ne peuvent voter qu'une seule fois et pour un seul candidat durant toute la période de vote.

- Le jury désignera, parmi les vidéos reçues et en prenant en compte les votes du public, 10 finalistes du 14 au 17 mars 2026
- Le jury se compose de membres du réseau de BGE Berry Touraine, salariés ou partenaires.
- Les finalistes seront notifiés de leur sélection pour participer à la finale du concours de pitch, et devront confirmer leur présence physique. En cas d'impossibilité d'assister en personne à la finale du concours, il ou elle sera remplacé par un autre finaliste choisi par le jury.
- Le jour de la finale, la BGE Berry Touraine, de 14h à 17h proposera aux finalistes un atelier de formation à la prise de parole en public. Sa participation est optionnelle.
- Les finalistes viendront pitcher en personne lors de la finale du concours, qui aura lieu le jeudi 26 mars 2026 (date susceptible d'être modifiée), face au même jury. Sur la base de ces performances et en s'appuyant sur la grille d'évaluation fournie, le jury sera tenu de désigner les personnes à récompenser. L'annonce des gagnants des trois prix du jury ainsi que des prix du coup de cœur de la salle et de la vidéo la plus populaire auront lieu lors de la soirée.

Concernant le choix des gagnants des trois prix du jury, les jurys restent seuls souverains de leur pouvoir d'appréciation. La décision prise par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

Les gagnants des trois prix du jury lors de la première édition du concours de Pitch ne sont pas



autorisés à se représenter cette année. Seuls les candidats n'ayant pas remporté de prix du jury lors de la première édition sont éligibles pour cette deuxième édition. Ainsi, les lauréats des prix du public lors de la première édition peuvent se représenter et concourir à nouveau pour cette deuxième édition du concours.

ARTICLE 9 – LES PRIX DU JURY

L'ensemble des candidats concourant pour les trois prix du jury.

Le jury s'attachera aux critères suivants :

Grand prix du jury : ce prix récompense la meilleure performance de pitch réalisée lors de la finale.

Prix du Storytelling : ce prix récompense la meilleure utilisation de la technique du Storytelling (l'art de raconter une histoire) pour pitcher son entreprise ou activité.

Prix du meilleur espoir : ce prix récompense la plus belle amélioration entre la vidéo de qualification et la performance réalisée lors de la finale. Il s'agira pour le jury de mesurer à quel point le candidat a su utiliser les retours obtenus sur son Pitch vidéo pour améliorer sa performance lors de la finale.

ARTICLE 10 – LES PRIX DU PUBLIC

Lors du concours, en plus des trois prix du jury, seront remis deux prix du public.

ARTICLE 10.1 : LE COUP DE CŒUR DE LA SALLE

Le prix Coup de cœur de la salle sera proposé au public assistant à la finale du concours de pitch, c'est-à-dire présent physiquement à la date et au lieu de la finale du concours.

Toute personne physique majeure, présente à la finale, a le droit de participer au vote.



Toute personne physique mineure présente à la finale, peut participer sous réserve du consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Chaque participant sera invité à voter pour son ou sa finaliste favori via un système de vote accessible depuis les téléphones portables. Une solution alternative sera proposée pour les personnes rencontrant des problèmes d'accès (pas de téléphone portable, problèmes de connexion internet...). Le vote est limité à un vote par personne.

Le Coup de cœur de la salle sera dévoilé et remis le soir-même, à l'issue de la finale, lors de la remise des prix.

Un candidat ne peut pas cumuler le Coup de cœur de la salle avec les trois prix du jury.

En introduction de la soirée, la vidéo la plus populaire est récompensée.

Puis les finalistes pitchent et à l'issue de leurs présentations le jury désigne les gagnants pour le Grand Prix, le prix du storytelling et le prix du meilleur espoir. Enfin, en excluant ces trois gagnants, le gagnant du Coup de cœur de la salle sera désigné sur la base du plus grand nombre de votes reçus, en conclusion de la soirée.

En cas d'égalité parfaite du nombre de voix entre plusieurs candidats, les membres du jury final auront la charge de les départager.

ARTICLE 10.2 : LE PRIX DE LA VIDEO LA PLUS POPULAIRE

Lors de la phase qualificative, les vidéos des pitch reçues par BGE font l'objet d'un vote combiné du public et du jury, qui donne accès aux candidats à la finale.

Lors de la finale, un prix sera également remis à la vidéo ayant reçu le plus de votes du public. Ainsi toute personne soumettant sa vidéo lors de la phase qualificative du concours, candidate de fait à ce prix. Celui-ci sera remis en introduction de la soirée. Ce prix peut être cumulé avec les trois prix du jury et le coup de cœur de la salle.

En cas d'égalité parfaite du nombre de voix entre plusieurs candidats, les membres du jury final auront la charge de les départager.



ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été transmises dans le cadre de la procédure de sélection.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Les organisateurs se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- les fonctions de dirigeant ou d'administrateur de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part de BGE Berry Touraine d'opérations de communication, notamment en direction des médias et de la presse, et des partenaires. Les candidats autorisent expressément BGE Berry Touraine à utiliser et diffuser leurs images, vidéos et informations relatives à l'activité de l'entreprise transmises dans le cadre de leur candidature, pour une durée de 3 ans. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la finale du concours pour une durée de 3 ans. Il pourra être demandé aux candidats retenus de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations des médias et de la presse et/ou de BGE Berry Touraine.

ARTICLE 13 - REGLEMENT



La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet BGE Berry Touraine.

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 14 - CLAUSES DE RÉSERVE ET DE PUBLICITÉ

BGE Berry Touraine se réserve le droit de refuser des candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, BGE Berry Touraine s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidats. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidats peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : faustine.auger@bge-berrytouraine.com

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite (Loi Informatique et Libertés) et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexacts ou incomplètes et de suppression des données les concernant.

Les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

